

Règlement jeu concours « Jeu concours Calendrier de l'Avent »

Article 1 : Société organisatrice

La SAS CSP (RCS Nîmes 440577278) dont le siège social est situé au 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux (ci-après désignée « la Société organisatrice »), représentée par la société LPG en qualité de Président, organise un jeu (ci-après désigné « le Jeu ») à partir du vendredi 1er octobre 2021 à 00h01, jusqu'au samedi 1er octobre 2022 à 23h59 ouvert à toute personne majeure, dans les magasins Bleu Libellule participants (ci-après désignés « Magasins ») et sur le site www.bleulibellule.com (ci-après désigné « Site »).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à tous les particuliers résidant en France métropolitaine, clients ou non de Bleu Libellule, qui désire participer depuis le Site ou en Magasins. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les professionnels et l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

La participation au jeu sera comptabilisée à partir du samedi 1er octobre 2022 à 00h01, jusqu'au dimanche 1er octobre 2023 à 23h59 sur le Site ou en Magasins.

Les participants répondant aux conditions listées dans l'article 2 réalisant l'achat du calendrier de l'Avent Bleu Libellule pourront participer en recevant via leur achat un ticket. Les personnes ayant reçu un ticket ont jusqu'au dimanche 1er octobre 2023 à 23h59 pour participer au jeu concours ; passé ce délai, la carte ne sera plus valable et il sera donc impossible de participer au jeu concours. Les gagnants devront se présenter en magasin, auprès d'un manager, ou devront contacter le service client et s'identifier avec le numéro présent sur leur ticket gagnant. Ils devront ensuite valider les étapes de personnalisation et d'envoi du lot.

Article 4 : Sélection des gagnants :

Le gagnant sera déterminé de façon aléatoire au moment de l'attribution de la ticket. Le gagnant devra se présenter en magasin, auprès d'un manager, ou devront contacter le service client et s'identifier avec le numéro présent sur leur ticket gagnant. Ils devront ensuite valider les étapes de personnalisation et d'envoi du lot. L'attribution du lot est prévue à la fin de la période de validité du ticket, soit à partir à partir du samedi 1er octobre 2022 à 00h01, jusqu'au dimanche 1er octobre 2023 à 23h59, après avoir complété et validé toutes les informations nécessaires au bon envoi du lot (données de personnalisation, coordonnées de livraison).

Du seul fait de sa participation au jeu, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

La dotation est composée de 5 Styler ghd platinum+, d'une valeur de 269€ TTC ; 10 Styler ghd gold, d'une valeur de 214€ TTC ; 10 brosse lissante professionnelle ghd glide, d'une valeur de 169€ TTC ; 5 Sechoir ghd helio, d'une valeur de 189€ ; 10 Miracurl MKII Babyliss, d'une valeur de 149€ TTC ; 10 Séchoir BLAKC FX, d'une valeur de 250 € TTC ; 15 Sèche-cheveux The Cloud Edition, d'une valeur de 219€ TTC ; 5 Boucleur beach waver Diamond Rose Gold, d'une valeur de 71.80€ TTC ; 5 Fer à lisser diamond Rose Gold, d'une valeur de 97.80€ TTC ; 5 Fer à boucler diamond rose, d'une valeur de 61.40€ TTC ; 4 Lisseur Professionnel steampod 3.0, d'une valeur de 229€ TTC, 3 916 bons d'achat de 10% de remise dès 40€ d'achat non valable sur le matériel électrique.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront leur cadeau par voie postale (colis envoyé depuis le siège de la société CSP).

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu avec obligation d'achat

La mécanique du Jeu est construite sur un principe de jeu-concours.

Les Participants joueront via l'achat du calendrier de l'Avent Bleu Libellule. Les tickets se trouvant à l'intérieur des calendriers.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude SELARL BOUVET ET ASSOCIES - 2 Square de la Couronne - 30000 Nîmes. Le règlement est affiché et visible sur le site de l'étude SELARL BOUVET ET ASSOECIES et également dans les locaux de la société organisatrice. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société organisatrice du jeu à l'adresse suivante : Société CSP - Service Marketing - 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour recevoir son lot, le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal pour réaliser la livraison de lots.

Nous nous engageons à protéger ces données et adopter toutes les mesures de sécurité nécessaires, conformément aux dispositions de notre politique de protection des données personnelles.

Ces données personnelles seront accessibles aux services de notre entreprise ou de nos sous-traitants qui auront besoin d'en connaître afin de réaliser la prestation (livraison le lots). Ceux-ci sont tenus de respecter une stricte obligation de confidentialité à propos de ces données.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, nous vous informons que nous avons désigné un délégué à la protection des données personnelles, que les joueurs peuvent contacter pour toute question ou demande concernant les données, à l'adresse suivante :

Société CSP - 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux

dpo@bleulibellule.com

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société CSP - Service Marketing - 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.